

Basketball collégial division 1 RSEQ

Cadre de référence 2023-2029

Mis à jour : **juin 2023**

Nombre idéal d'équipes

- **Entre 6 et 10 équipes (F) à la fin du 2^e cycle d'évaluation**
- **Entre 6 et 10 équipes (M) à la fin du 2^e cycle d'évaluation**

Nombre de matchs par année

- Maximum de 50 parties en tenant compte des parties en saison régulière, pré-saison, hors-concours et des tournois. Un tournoi compte pour trois parties sanctionnées.

Championnat provincial

- **Moins de 8 équipes** : maximum de 6 équipes se qualifient pour une de ronde de quart de finale, demi-finale et finale.
- **8 équipes et plus** : maximum de 8 équipes se qualifient pour une ronde de quart de finale, une ronde de demi-finale et une finale.

Déplacement entre les ligues¹

Prémises de base

- Les équipes du basketball collégial division 1 sont évaluées sur des cycles de deux ans et demi.
- Les équipes peuvent à tout moment faire une demande pour évoluer dans la division de calibre inférieur la saison suivante.
- Le déplacement entre les ligues est déterminé tous les deux ans pour les promotions et tous les deux ans et demi pour les relégations, à la suite des évaluations des équipes de la division 1. Les équipes reléguées à la 5^e session (2 ans et demi), termineront l'année en D1 et seront reléguées en D2 dès la 7^e session (soit à la 3^e année)
- Le comité d'évaluation approuve ou refuse le déplacement des équipes de la division 2 à la division 1. Ce dernier confirme les déplacements d'équipes au plus tard le 1^{er} septembre suivant la deuxième saison de l'évaluation. Ces équipes pourront commencer à évoluer dans la division de calibre supérieur à la deuxième saison suivant leur demande de promotion.
- Suite à leur acceptation dans une ligue de calibre supérieur, les équipes doivent se conformer aux règles de recrutement en vigueur dans cette ligue de calibre supérieur

¹ Voir annexe 1

- Le comité d'évaluation peut imposer une relégation des équipes en division 1 à la division au calibre inférieur à tous les deux ans et demi. Ces équipes devront évoluer dans la division de calibre inférieur la saison suivant l'annonce de leur relégation.

Critères pour la promotion

- Une équipe désirant accéder au basketball collégial division 1 doit obligatoirement provenir du basketball collégial division 2.
- Seules les équipes en division 2 s'étant qualifiées au championnat provincial au moins une fois sur les deux saisons sportives du cycle d'évaluation et s'étant qualifiées au championnat de conférence lors de l'autre saison sportive du cycle d'évaluation sont admissibles à déposer une demande de promotion à la division 1.
- Ces dernières doivent dénoncer leur intérêt au 1^{er} septembre précédant la fin d'un cycle d'évaluation. Leur demande sera approuvée en se servant des critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants-athlètes et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.
- Le comité d'évaluation devra tenir compte des impacts de l'admission d'une nouvelle équipe sur l'ensemble des équipes membres du Réseau du Sport Étudiant du Québec.

Critères pour la relégation

- Les équipes de la division 1 qui n'atteignent pas le seuil minimal de plus de 70 points (selon les critères d'évaluation) peuvent être convoquées par le comité d'évaluation. Cependant, celles ne rencontrant pas le critère de différentiel de points pour et point contre et/ou celui de la réussite scolaire lors d'un cycle d'évaluation seront convoquées par le comité d'évaluation.
- Une équipe qui ne rencontre pas le critère de réussite scolaire et/ou le critère de différentiel de points pour et point contre lors de deux (2) cycles consécutifs sera reléguée systématiquement en division 2.
- À la suite d'un avis formel du comité d'évaluation, une équipe de la division 1 peut être sanctionnée en allant jusqu'à la relégation dans la division inférieure, notamment sur les critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants-athlètes et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.

Critères d'évaluation

Performance (30 points)

- 25% de victoires dans la période d'évaluation. Une victoire en séries éliminatoires est ajoutée au total de victoires, et ce, sans ajout au nombre total de matchs. (25 points)
- Différentiel de points pour et points contre. (5 points)²

Réussite scolaire et encadrement pédagogique (30 points)

- 70 % et plus des étudiants-athlètes ont conservé leur admissibilité pour la saison suivante. (25 points)
- Présence minimale d'une ressource dédiée à l'encadrement pédagogique pour toute l'année scolaire. (5 points)

Offre sportive (15 points)

- Respect des standards du nombre de matchs (maximum de 50). (5 points)
- Respect des standards du nombre d'heures d'entraînement par semaine. (5 points)
- Respect des standards sur l'entraînement hors terrain supervisé par le préparateur physique durant le camp d'entraînement présaison et la saison régulière. (5 points)

Encadrement sportif (10 points)

- Entraîneur-chef certifié ou en processus de compléter « s'entraîner à la compétition ». (5 points)
- Minimum d'un entraîneur adjoint certifié ou en processus de compléter « s'entraîner à s'entraîner ». (5 points)

² Voir annexe 2

- Il est à noter que tous les entraîneurs doivent être certifiés ou en processus de compléter leur niveau 1. Si l'entraîneur-chef ou le ou les entraîneurs-adjoints ne respectent pas ce critère, la note de 0 sera attribuée à la catégorie concernée.
- Les entraîneurs doivent obligatoirement avoir suivi annuellement la formation « Sports sécuritaire/Safe sports » de l'ACSC.

Provenance des étudiants-athlètes (5 points)

- Minimum de 20% des étudiants-athlètes proviennent d'une institution locale ou régionale.

Coordonnateur (10 points)

Évaluation du coordonnateur notamment sur les sujets suivants :

- Site de compétition
- Structure d'accueil
- Transmission des résultats
- Transfert de film
- Suivi des conditions d'acceptation
- Webdiffusion

Comité d'orientation

- Un comité sera formé pendant la troisième année si nécessaire du cadre de référence en basketball pour faire une évaluation du nombre idéal d'équipes et des standards visés. La composition du comité est précisée dans le cadre de référence du secteur collégial.
- Un comité sera formé pendant la cinquième année du cadre de référence en basketball pour faire une évaluation du processus, faire les recommandations appropriées et adopter de nouveaux critères, le cas échéant, pour le prochain cycle du cadre de référence (six ans). La composition du comité est précisée dans le cadre de référence du secteur collégial.

Cadre de référence	Exigences
<p>Camp d'entraînement présaison Durée du camp d'entraînement présaison</p> <p>Nombre d'heures d'entraînement en gymnase Nombre d'heures par séance Nombre d'heures d'entraînement personnel Nombre de parties hors-concours</p>	<p>Du 16 août jusqu'à la première partie du calendrier régulier du RSEQ Entre 8 et 10 heures par semaine Entre 1,5 et 2 heures Entre 1 et 5 heures par semaine Entre 4 et 10 parties</p>
<p>Saison régulière Durée de la saison régulière</p> <p>Nombre d'heures d'entraînement en gymnase Nombre d'heures par séance Nombre d'heures d'entraînement personnel Nombre de parties (saison régulière, hors-concours, tournoi, etc.)</p>	<p>De la première partie du calendrier régulier du RSEQ jusqu'au championnat canadien de l'ACSC Entre 8 et 10 heures par semaine Entre 1,5 et 2 heures Entre 1 et 5 heures par semaine Entre 14 et 29 parties</p>
<p>Pause dans les activités de recrutement</p>	<p>Du 20 décembre au 5 janvier inclusivement</p>
<p>Pause dans les activités organisées</p>	<p>10 semaines de pause dans les activités organisées réparties de la façon suivante: 10 semaines de pause dans les activités organisées. Parmi ces 10 semaines, 4 doivent obligatoirement être consécutives (durant la période hors saison).</p> <p>Chaque institution est libre de déterminer ses semaines de pauses. Elles doivent être approuvées par le responsable des sports.</p>
<p>Période hors-saison Durée de la période hors-saison</p> <p>Nombre d'heures d'entraînement d'équipe en gymnase</p> <p>Nombre d'heures par séance d'entraînement d'équipe en gymnase Nombre d'heures d'entraînement personnel Nombre de parties hors-concours Étudiants-athlètes admissibles</p>	<p>La période hors-saison débute dès la fin de la saison d'une équipe jusqu'au 15 août inclusivement.</p> <p>Entre 0 et 6 heures par semaine</p> <p>Maximum de 2 heures</p> <p>Entre 1 et 15 heures par semaine Entre 0 et 15 parties Les étudiants-athlètes admissibles sont ceux: Qui ont étudié dans l'institution collégiale concernée Qui ont signé une lettre d'intention avec l'institution collégiale</p>

	concernée Que leur demande d'admission dans l'institution collégiale concernée a été acceptée
Nombre de matchs par année	Maximum de 50 parties en tenant compte des parties en saison régulière, pré-saison, hors-concours et des tournois. Un tournoi compte pour trois parties sanctionnées.
Championnat provincial	Moins de 8 équipes : maximum de 6 équipes se qualifient pour une de ronde de quart de finale, demi-finale et finale. 8 équipes et plus : maximum de 8 équipes se qualifient pour une ronde de quart de finale, une ronde de demi-finale et une finale.
Encadrement d'équipe	1 entraîneur-chef 1 entraîneur adjoint
Encadrement d'équipe hors terrain	1 Ressource identifiée à la préparation physique 1 Ressource identifiée au suivi médical 1 Responsable de l'encadrement pédagogique
Formation des entraîneurs / Niveau de certification requis	Entraîneur-chef certifié ou en processus de compléter « s'entraîner à la compétition ». (10%) Minimum d'un entraîneur adjoint certifié ou en processus de compléter « s'entraîner à s'entraîner ». (5%) Il est à noter que tous les entraîneurs doivent être certifiés ou en processus de compléter leur niveau 1. Si l'entraîneur-chef ou le ou les entraîneurs-adjoints ne respectent pas ce critère, la note de 0 sera attribuée à la catégorie concernée. Les entraîneurs doivent obligatoirement avoir suivi annuellement la formation « Sports sécuritaire/Safe sports » de l'ACSC.

Annexe 1

Explication de la nouvelle durée du cadre de référence incluant les promotions et relégations.

											NOUVEAU CADRE		
A1 A2023	H2 H2024	A2 A2024	H3 H2025	A3 A2025	H4 H2026	A4 A2026	H5 H2027	A5 A2027	H6 H2028	A6 A2028	H7 H2029	A2029	
PORTRAIT				ÉVAL. RELEG.	TERMINE ANNÉE	RELÉGUÉ!							
						PORTRAIT 2E CYCLE				ÉVAL RELEG.	TERMINE ANNÉE	RELÉGUÉ!	
			ÉVAL. PROMO	DÉBUT RECRUT.		PROMU!							
				DÉBUT 2E PROC		PORTRAIT 2E CYCLE	ÉVAL. PROMO	DÉBUT RECRUT.		PROMU!			
								DÉBUT 3E PROC		PORTRAIT 3E CYCLE	ÉVAL. PROMO	DÉBUT RECRUT.	

Évaluation des équipes D1 : à la 5^e session (A1-H2-A2-H3-A3, évaluation serait en décembre du A3), la relégation suivrait après le H4 (l'équipe terminerait l'année en D1 et serait reléguée l'année suivante (A4). Ainsi, une équipe reléguée l'année suivante aurait eu sa réponse avant la période de recrutement.

Portrait

1. A1-H2-A2-H3-A3
2. A4-H5-A5-H6-A6

Évaluation des équipes D2 : à la 4^e session (A1-H2-A2-H3, évaluation serait en mars du H3). La promotion serait l'année suivante soit à la A4

Portrait

1. A1-H2-A2-H3
2. A3-H4-A4-H5
3. A5-H6-A6-H7

Annexe 2

Afin d'obtenir le 5% concernant le différentiel de points pour et points contre, les équipes devront respecter les critères suivants :

- Ne pas atteindre le critère de performance sportive (25% de victoire)
- Les matchs qui pourront être considérés dans l'atteinte de ce critère sont les défaites par 6 points ou moins
- Afin d'obtenir ce 5%, l'équipe devra atteindre le critère de 25% de victoire en incluant les défaites par 6 points ou moins.
- Les équipes atteignant le critère de 25% de victoire en incluant les défaites de 6 points ou moins se feront attribuer le 5% pour le différentiel de points pour et points contre.
- Une équipe atteignant d'emblée le 25% de victoire se verra automatiquement attribuer le 30% de la performance sportive

Exemple

Un collègue X dans la ligue de BBM D1 récolte un total de 12 victoires sur le cycle d'évaluation. Il n'atteint pas le critère de performance de 25% de victoire (25% correspondent à 14 victoires considérant qu'il y a un total de 55 matchs en masculin lors du cycle d'évaluation). Le collègue X n'aura pas le 25% attribué aux victoires, cependant celui-ci a perdu 4 matchs par 6 points ou moins lors du présent cycle. Considérant les critères pour l'obtention du 5% des points pour et points contre, le collègue X obtiendrait le 5 %, car il serait à un total de 16 matchs en additionnant ses victoires et ses défaites par un écart de 6 points ou moins. Le collègue X aurait donc 5% sur le 30 % disponible dans le critère de performance.